



VIDEO MAPPING AWARDS

DANS LE CADRE DU VIDEO MAPPING FESTIVAL

**Samedi 4 avril 2020
Lille / France**

Dans le cadre du Video Mapping Festival #3, les Rencontres Audiovisuelles proposent une **compétition de mapping** afin de récompenser les meilleures productions de l'année 2019.

Les mapping qui auront été retenus lors de la phase de pré-sélection seront **présentés au public sous la forme de captations vidéo le samedi 4 avril 2020 après-midi à la maison Folie Moulins, à Lille.**

Un Jury composé de professionnel·le·s du mapping (artistes, programmeur·trice·s de festivals, producteur·trice·s, chercheur·euse·s, etc.) récompensera les meilleures créations lors de la **remise des prix, le samedi 4 avril 2020 en soirée à la maison Folie Moulins.**

Les artistes retenu·e·s en sélection seront invité·e·s à accompagner leur œuvre (prise en charge transport, hébergement), et pourront participer au Video Mapping Festival #3 :

. IBSIC – Image Beyond the Screen International Conference

Jeudi 2, vendredi 3 & samedi 4 avril – Arenberg Creative Mine et Lille
Séminaire professionnel international

. SOIRÉE D'OUVERTURE

Vendredi 3 avril – Lille
Parcours video mapping dans la ville

Programmation détaillée à venir sur : videomappingfestival.com



Date limite de dépôt des candidatures : 10 janvier 2020

> Formulaire d'inscription : <https://forms.gle/irygfkfyj3CZAoKy5>

Infos : innovation@rencontres-audiovisuelles.org

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

ART 1 : La compétition de mapping prend place dans le cadre du Video Mapping Festival #3 organisé par les Rencontres Audiovisuelles. Les œuvres seront soumises à un comité de pré-sélection. Les mapping retenus seront présentés au public et à un jury professionnel sous la forme de captations vidéo.

ART 2 : Le concours est ouvert à toute personne ayant réalisé un video mapping. Par « video mapping » est entendue une création audiovisuelle utilisant des images projetées sur un ou des volumes. Toute autre forme ne sera pas acceptée (projection sur écran, installation lumière...).

ART 3 : Ne seront acceptés que les mapping diffusés dans l'année 2019. Les mapping ayant été diffusés à une date antérieure au 1^{er} janvier 2019 ou postérieure au 31 décembre 2019 ne pourront pas concourir.

ART 4 : Les participant-e-s doivent fournir toutes les pièces demandées pour que l'inscription en phase de pré-sélection soit effective :

- Titre de l'œuvre
- Artiste(s) / Collectif / Structure
- Nationalité de l'artiste, collectif ou structure
- Identité et coordonnées du/de la représentant-e de l'artiste, collectif ou structure
- Date, lieu et contexte de la première diffusion publique de l'œuvre
- Durée de l'œuvre
- Catégorie de compétition
- Synopsis (350 caractères max.)
- Lien streaming vers la captation vidéo de l'œuvre (Vimeo, YouTube...)

Ces informations sont à renseigner via le formulaire suivant : <https://forms.gle/11SDW9E45hg8w8vf9>

Les participant-e-s doivent également envoyer par email à innovation@rencontres-audiovisuelles.org :

- 3 visuels de l'œuvre (300 DPI, format paysage de préférence)
- Captation vidéo de l'œuvre (format Apple ProRes 422 HQ 1920x1080 ou DNX HD 185, son stéréo)

ART 5 : L'inscription à la phase de pré-sélection de la compétition est entièrement gratuite.

ART 6 : La durée des vidéos en compétition ne devra pas excéder 30 minutes.

ART 7 : Les catégories de la compétition sont les suivantes :

- Mapping monumental (bâtiment, façade, création frontale)
- Mapping 360° (mapping immersif 360° réalisé en intérieur ou en extérieur)
- Mapping live (spectacle vivant & video mapping)
- Mapping sur objet

ART 8 : L'intégralité des éléments utilisés par les participant-e-s dans les captations vidéo de leurs productions devra être entièrement libre de tous droits. À ce titre, le/la participant-e garantit avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de participer à la compétition et permettant aux Rencontres Audiovisuelles d'utiliser des images dans le cadre de la promotion de l'événement. Le/la participant-e sera en mesure d'en fournir la preuve si celle-ci lui est demandée.

ART 9 : Les Prix sont honorifiques. Aucune somme d'argent ne sera versée aux gagnant-e-s.

ART 10 : Si le mapping est sélectionné, les représentant-e-s invité-e-s à accompagner les œuvres à Lille s'engagent à fournir toutes pièces nécessaires aux Rencontres Audiovisuelles pour organiser leur venue et séjour.

ART 11 : Les Rencontres Audiovisuelles prennent en charge l'hébergement à Lille du 2 au 5 avril 2020 pour un-e représentant-e par œuvre sélectionnée. Une participation forfaitaire sera accordée en fonction de la provenance des représentant-e-s pour couvrir les frais de transports jusqu'à Lille. Les représentant-e-s se verront offrir une accréditation pour IBSIC du 2 au 4 avril 2020.

ART 12 : Les Rencontres Audiovisuelles se réservent le droit d'annuler l'événement. Si tel est le cas, les candidat-e-s seront immédiatement averti-e-s et ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

ART 13 : La soumission d'un mapping vaut acceptation de ce règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation de la participation du/de la candidat-e.